N° 2024/T/33

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les conditions climatiques génèrent l'interdiction d'utiliser le terrain d'honneur du complexe de Rugby pour les entraînements

ARRETE

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur du complexe de Rugby de ST JEAN DE BOURNAY est déclaré fermé, pour les entraînements, du 16 au 29 février 2024.

ARTICLE 2 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur François MONTAGNAT, Président du club de RUGBY.

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 13 février 2024

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Affichage et publication, le 13/02/2024